

Bruxelles, le 22 mai 2023  
(OR. en)

9390/23

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2023/0062(COD)

---

---

CODEC 910  
UK 98  
AGRI 260  
PHYTOSAN 30  
FOOD 41  
SEMENCES 22  
VETER 59  
FORETS 55  
PECHE 198  
MI 423

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant les règles spécifiques applicables à l'entrée en Irlande du Nord en provenance d'autres parties du Royaume-Uni de certains envois de biens de consommation, de végétaux destinés à la plantation, de plants de pommes de terre, de machines et de certains véhicules utilisés à des fins agricoles ou forestières, ainsi qu'aux mouvements non commerciaux de certains animaux de compagnie à destination de l'Irlande du Nord <b>(première lecture)</b> - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 27 février 2023, la Commission a présenté au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 43, paragraphe 2, l'article 114 et l'article 168, paragraphe 4, point b), du TFUE.
2. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 27 avril 2023<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> 6931/23.

<sup>2</sup> Non encore paru au JO.

4. Le 9 mai 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions pour reprendre la proposition de la Commission et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 17/23.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

---

<sup>3</sup> 9194/23.